

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2008025

Signataire : CK

OBJET : Acceptation du versement d'un fond de concours par la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune au titre du fonctionnement du Conservatoire National de Région.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5-VI,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Régional accueille des élèves dont l'origine dépasse le territoire communal et présente à ce titre un intérêt communautaire,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : Accepte le fonds de concours de 397 151 euros versé par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour le financement du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers - La Courneuve.

Article 2 : La recette sera imputée sur l'article :

- 7475-311 (705-7475-311)

Le Maire